

ÉQUIPE DE SUIVI ET DE SCOLARISATION

1 Planification :

- L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) contacte les parents pour connaître leurs disponibilités.
- Il est nécessaire de se concerter à période régulière avec les principaux partenaires pour établir un calendrier des ESS au moins pour un trimestre.
- Ce temps de rencontre doit être institutionnalisé en particulier avec le médecin scolaire afin de cibler ensemble les réunions où la présence du médecin est requise en raison de son expertise médicale et de bâtir ensemble un calendrier.
- Chaque fois que cela est possible, il est nécessaire de regrouper dans un même lieu les ESS sur ½ journée ou une journée afin d'aller vers la constitution de pôle de réunion par secteur.
- dans le second degré, le temps consacré à cette planification avec le chef d'établissement est incontournable. C'est également un moment propice pour faire le point sur les situations d'élèves MDPH.

2 Composition de l'équipe :

- Les **parents** ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur.
- L'équipe de suivi de scolarisation ne peut se réunir valablement en l'absence des parents, ou de l'élève majeur.
Les parents peuvent se faire assister par **la** personne de leur choix ou se faire représenter.
- Dans le second degré, selon le contexte, il peut s'avérer intéressant que l'élève même mineur participe à la réunion. Ce point est laissé à l'appréciation de l'équipe.
- Le directeur de l'école ou le chef d'établissement.
- Le conseiller principal d'éducation (CPE) pour le second degré.
- Le ou les enseignants qui ont en charge la scolarité de l'élève ainsi que le coordonnateur d'Ulis.
- Le Psy EN
Le personnel de santé de l'Éducation nationale (médecin scolaire, infirmier).
- Le personnel social de l'Éducation nationale (assistant social).
- Les AESH
- Les enseignants ressources ASH.
- Les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé ou médico-sociaux.
- Les thérapeutes, rééducateurs, psychologue agissant en secteur libéral ou en secteur associatif et conventionnel (CMP, CMPP).
- Le directeur ou les personnels spécialisés des établissements accueillant des enfants handicapés (instituts médicaux éducatifs, hôpitaux de jour, etc.)
- les personnels des services de soins (SESSAD, CMPP, CAMSP, SDIDV, etc.) ou personnel ASE

Si la présence d'autres personnes non citées précédemment semble judicieuse, soit ces personnes peuvent venir en début d'équipe pour apporter leurs observations, mais en aucun cas elles ne peuvent rester pour assister à la totalité de l'ESS, soit elles peuvent rédiger un écrit qui sera lu le moment venu.

Chaque membre de l'équipe de suivi et de scolarisation est tenu à une obligation de discrétion. Il peut être utile de rappeler en début de réunion que tout ce qui sera évoqué doit rester confidentiel.

3 Fréquence :

L'enseignant référent réunit l'équipe de suivi de scolarisation autant que de besoin, mais au moins une fois par an pour les élèves qui sont en scolarisation individuelle et deux fois par an pour les élèves en dispositif.

4	<p>Invitations :</p> <ul style="list-style-type: none">- C'est l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) qui est chargé de l'animation et de l'organisation de l'ESS, qui invite la famille et les partenaires (directeur d'école ou chef d'établissement, centre de soins, établissement spécialisé, médecin, Psy EN, etc.). <p>Dans le premier degré, le directeur convoque le(s) enseignant(s) concerné(s) Dans le second degré, seul le chef d'établissement peut se charger de la rédaction et de l'envoi des invitations pour l'équipe de suivi à ses enseignants.</p> <p>Il est judicieux de décider en concertation avec lui quels sont le ou les enseignants qu'il est pertinent d'inviter. Il ne s'agit pas nécessairement du professeur principal, mais d'un professeur dont la présence peut apporter des éléments constructifs pour l'évolution du PPS de l'élève.</p> <p>Pour l'élève bénéficiant d'un dispositif Ulis, il est important d'associer le coordonnateur d'Ulis à cette réflexion.</p> <p>L'ESS doit être problématisée pour avoir un sens. Chaque fois que c'est possible (il faut tenir du contexte), il est important d'indiquer la thématique de l'ESS dans l'invitation.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les réunions sont organisées sur le lieu de scolarisation à des horaires qui correspondent aux disponibilités des parents ou des représentants légaux. <p>↳ Que faire lorsque les parents sont absents :</p> <p>L'équipe de suivi ne peut être tenue. Il n'est pas possible de parler de la situation de l'élève sans la présence des parents par conséquent, il n'y pas lieu pour l'ERSEH d'établir une trace écrite. Un autre rendez-vous doit-être fixé entre les partenaires et la famille.</p> <p>↳ Que faire si les parents refusent ou ne se rendent pas aux réunions de l'équipe de suivi :</p> <p>Il convient d'avertir l'IEN de circonscription dans le 1^{er} degré ainsi que l'IEN ASH à la DSDEN.</p> <p>↳ Les pratiques qui consistent à convoquer les membres de l'équipe de suivi avant les parents sont des procédures irrégulières.</p> <p>↳ L'enseignant référent veille à ce que les propositions (les objectifs et les modalités du projet) émergent collectivement et ne résultent pas du pouvoir que se donne un des membres.</p> <p>↳ L'installation matérielle de même que le cadre où se tient l'équipe doivent être réfléchis afin de favoriser les échanges et de garantir la tranquillité et la confidentialité des échanges.</p>
5	<p>Le GEVA Sco réexamen :</p> <ul style="list-style-type: none">- C'est l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) qui rédige le GEVA Sco afin de rendre compte à l'Équipe Pluridisciplinaire (EP) de la MDPH des observations que l'équipe établit relativement aux besoins et aux compétences de l'élève en situation scolaire.- Le GEVA Sco n'est pas forcément consensuel. Si les avis sont divergents, il est riche pour le travail de réflexion de l'EP de la MDPH d'en avoir connaissance. Les avis différents doivent être argumentés et relevés dans le GEVA Sco.- La complétude du Geva-sco augmenté d'éventuels documents complémentaires permet d'éclairer l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH sur les propositions de compensations qui seront traitées en CDAPH.- Sur la dernière page doivent figurer les noms et qualités des personnes présentes à l'équipe. Leur signature n'est pas requise.- Photocopié en fin de réunion, un exemplaire du GEVA Sco doit-être remis immédiatement aux familles et si possible aux partenaires présents. Si le médecin scolaire n'était pas présent à la réunion, il est essentiel de lui faire parvenir le GEVA Sco réexamen. <p>La déontologie imprègne les travaux : confidentialité, discrétion, respect des personnes et des opinions. <i>Les membres fonctionnaires sont en outre tenus à l'obligation de discrétion professionnelle.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Article 26 de la loi N 83-634 du 13/07/83 « portant droits et obligations des fonctionnaires ».